

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 27 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SEPT FEVRIER à 20 h 00

Le Conseil Municipal de CUGAND-LABERNARDIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de M. Claude DURAND, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 21 février 2025

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 21 février 2025

Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée

Mmes et M. : Adrien BARON, Béatrice DOUILLARD, Luc FIGUREAU, Vincent GRIFFON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Frédéric LECOMTE, Sylvie LORIOU, Magalie OIRY, Adjoints.

Mmes et M. : Thomas BERANGER, Christelle BLOUIN, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Samuel CASSERON, Alban CHARRIER, Hyacinthe CHASSAGNE, Laurence CHAUVEAU, Anita DOUILLARD, Jean Louis DOUILLARD, Stéphanie DOUILLARD, David EPIARD, Karine FRENEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Gérard KEMPF, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Stéphane MARTIN, Benoit MAUDET, Marc PUICHAUD, Audrey TIJOU, Jérôme TURMEAU, Conseillers.

Représentés : Aurélie ALLEMAND ayant donné pouvoir à Cécile BARREAU ; Jean Emmanuel BOILEAU ayant donné pouvoir à Magalie OIRY ; Michel BOIVINEAU ayant donné pouvoir à Adrien BARON ; Annie GELINEAU ayant donné pouvoir à Hélène LERUSTE ; Fanny ROBIN ayant donné pouvoir à Sylvie LORIOU ; Isabelle SECHER ayant donné pouvoir à Benoit MAUDET.

Excusés : Aurélien ALLAIRE et May Line LE TRIONNAIRE sans pouvoir

Secrétaire de séance : Cécile BARREAU

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2025-32	Présentation des orientations budgétaire pour 2025
2025-33	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
2025-34	Règlement intérieur du conseil municipal 2025-
2025-35	Règlement intérieur de la formation des élus
2025-36	Transformation juridique de Géo Vendée : adhésion de la commune
2025-37	Délibération portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
2025-38	Délibération d'adhésion au Fonds Départemental d'Action Sociale
2025-39	Délibération portant adhésion à l'unité Missions Temporaires



2025-40	Personnel : La gestion du temps de travail et la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)
2025-41	Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
2025-42	Tableau des effectifs
2025-43	Groupement de commandes pour la réalisation de futures opérations nécessitant travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et voirie
2025-44	Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération
2025-45	Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation du public
2025-46	Convention de prestation pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie avec l'AMPCV
2025-47	Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux d'éclairage / rue Jean Moulin et rue de la Pénissière / SYDEV

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Monsieur le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Cécile BARREAU en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal de Cugand-la-Bernardièrre du 30 janvier 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

2025-32 : PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRE POUR 2025

Monsieur Adrien BARON, adjoint aux finances, rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal. La présentation du budget 2025 est programmée le jeudi 3 avril 2025.

Monsieur l'adjoint aux Finances présente le rapport annexé pour les orientations budgétaires pour 2025 à l'assemblée. Au regard des obligations réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-4,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,
 Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
 Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget 2025,*

Monsieur le Maire

C'est un plaisir que de vous présenter ce premier rapport d'orientations budgétaires de notre commune. Comme vous le savez, le budget est un acte essentiel dans la vie de nos communes et surtout de notre jeune collectivité. Ce budget traduit l'ambition commune que nous portons au service de nos habitants. Ce projet de budget s'appuie sur des fondations solides, il suffira de constater les situations financières arrêtées au 31 décembre. Une situation de départ favorable, un budget d'une autre dimension par rapport à ce que nous pouvions avoir dans



chacune de nos communes, avec notamment des recettes de fonctionnement supérieures à 5 000 000 d'euros. Vous le savez, on peut compter sur une stabilité de nos dotations du fait des dispositifs qui bénéficient aux communes nouvelles. La solidarité intercommunale est toujours en croissance et par cette solidarité, nous continuons à bénéficier de la dynamique économique de ce territoire. Nous nous donnons ainsi les moyens collectivement de répondre aux attentes légitimes en matière de services publics, tout en maintenant la stabilité de la fiscalité. Nous poursuivrons également nos efforts pour renforcer l'attractivité et le dynamisme de notre territoire, et améliorer nos infrastructures. Le programme d'investissement que nous allons vous présenter s'inscrit dans la continuité des engagements qui avaient été pris et envisagés par les anciennes communes. On a échangé également en commission finance sur la mise en œuvre d'une politique publique sportive conformément aux réflexions qui ont été engagées dans la phase de concertation sur le sujet avec les acteurs concernés et puis en fonction des attentes et des besoins qui ont été exprimés. De plus, je viens de l'apprendre, nous allons bénéficier d'un FCTVA de près de 500 000€ FCTVA dont il a été beaucoup question dans les projets. Ceci montre le niveau des ambitions que nous avons porté ces dernières années. Désormais ce FCTVA sera versé trimestriellement. C'est un des avantages de la commune nouvelle dans l'année. Et nous aurons encore l'année 2024 au titre de la Bernardière à percevoir en 2026. Et on va le voir également, ses ambitions ont été portées sans recours à l'emprunt, ce qui est intéressant et remarquable. Je pense que nous avons tous à cœur dans la construction de ce budget, de concilier la rigueur budgétaire et l'ambition pour nos territoires, tout en garantissant justement une gestion saine et équilibrée des finances.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BARON, Adjoint aux Finances, de bien vouloir présenter le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025.

Monsieur Adrien BARON précise qu'effectivement, notre débat d'orientations budgétaires repose sur un cadre national et local. Concernant le cadre national, les informations se répètent sans cesse, nous sommes face à un potentiel ralentissement économique notamment sur le plan de l'immobilier, mais également une instabilité politique qui n'a pas permis de voter en temps et en heure, conformément à la constitution, le projet de loi de finance et puis une trajectoire qui concerne les collectivités, donc le département principalement, pas encore les communes. Mais cela peut laisser présager d'autres mesures de réductions de la dette de notre pays. Un contexte politique également local qui est nouveau, comme Monsieur le Maire l'a dit, ce débat d'orientations budgétaires et ce budget qui va être présenté en avril. C'est notre premier budget, on est obligé d'avancer à tâtons. Les choses vont se roder au fur et à mesure. Et ce n'est pas le budget 2025 qui va voir tout de suite des bénéfices ou des réductions de coûts, puisque nous allons pouvoir voir où il y a des intérêts à réduire. Mais également dans le quotidien des services puisque les pratiques n'étaient pas les mêmes, notamment je pense à la gestion des espaces verts. Finalement c'est la continuité de nos 2 budgets qui se retrouvent dans ce débat d'orientations budgétaires 2025. Les chiffres qui sont devant vous, c'est la somme des comptes administratifs. Concernant les charges de personnel, c'est l'ensemble de notre masse d'agents qui là aussi on le verra sur les projections pour 2025 est en augmentation. En augmentation puisqu'il y a des recrutements, des contrats qui sont en année pleine et plus des dispositifs nationaux qui impactent ce compte.

Concernant les autres charges courantes, on y retrouve les indemnités et ce que l'on verse aux écoles privées comme dotations du fait contrat avec l'État. Ce qui est intéressant dans notre budget, dans nos comptes administratifs, c'est de voir également la diversité de nos recettes, les impôts locaux. Sur cet exercice 2024, on arrive à un excédent de 1 000 000 € auquel on ajoute à peu près 200 000 € que la Bernardière, par pratique, mettait en réserve sur son budget de fonctionnement, ce qui nous donne un excédent sur 2024 de 1 202 156 €. Pour l'investissement une année 2024 qui a été audacieuse, qui retranscrit une bonne gestion financière des 2 communes et vous retrouvez les différents programmes que vous avez pu voter lors du budget précédent.

Effectivement, sur les 5 626 148 € budgétés, 2 338 813 € ont été dépensés, soit 42%.

La majorité des programmes d'investissement sont à cheval sur différents exercices et pas sur une seule année, et des travaux ralenti pour des questions météorologiques.

Concernant la fiscalité, on a fait référence aux deux communes dans le tableau, ce qui montre très peu d'écart existant. Effectivement une fiscalité qui sera dans les grandes lignes stables pour les Cugandais Bernardins sur l'année 2025. En tout cas, c'est l'orientation que l'on projette puisqu'il n'y aura pas de modification du taux sur le foncier bâti, puisque nos 2 communes ont le même taux à 34,44. On proposera au Conseil municipal en avril, lors du vote des taux, une convergence vers la moyenne concernant les taux de foncier non bâti. Comme vous voyez, la taxe d'habitation à la Bernardière est un petit peu supérieure à celle de Cugand. On convergera vers le taux le plus haut. Cette taxe qui concerne ; je le rappelle ; simplement les résidences secondaires.

Dans le climat de tension sur l'habitat qui peut peser sur notre territoire, à l'avenir, il se peut que certaines résidences secondaires passent en résidences principales pour répondre à une demande d'habitation.

Cette fiscalité sera également dynamique, moins importante que ce qu'on a pu connaître sur d'autres années. Le législateur a voté une augmentation des bases de façon mécanique à 1,7% qui correspond à l'inflation sur l'année 2024. Et il y aura également l'augmentation de l'assiette fiscale puisque nos 2 communes, en 2024, ont eu des nouveaux habitants et donc des nouveaux contributeurs à l'impôt. Donc on prévoit une augmentation de 2% dans la prévision 2025.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, c'est ce que l'État verse aux communes avec la fusion de nos 2 communes, nous avons l'assurance que durant les 3 prochaines années, la somme de la dotation de Cugand la Bernardière est normalement une somme un peu bonus durant 3 ans de 15,00€ par habitant, ce qui fait une somme de 85 000€, qui sera notamment ventilée comme l'a dit Monsieur le Maire, pour répondre aux besoins de personnel supplémentaire durant ce temps de rodage sur l'année 2025.

On profite de la politique ambitieuse économique portée par Terres de Montaigu, mais portée également par l'ensemble des communes. Cela fait partie du pacte de solidarité puisque toutes les communes n'ont pas de zones économiques, on va dire dans d'importance intercommunale. Il y a un partage de la richesse, notamment de l'impôt foncier, que les entreprises versent aux communes. Une partie est reversée dans un pot commun, puis une clé de répartition autour de 5 critères est mise en place et cette année pour la commune Cugand la Bernardière, c'est un peu plus de 113 000€ qui sera versé, soit 20€ par habitant. L'allocation de compensation, pour la commune nouvelle va se chiffrer à 787 038 € soit l'addition de nos 2 allocations pour l'année 2025.

L'endettement diminue du fait que l'on n'emprunte pas. Effectivement, l'encours de la dette sur l'année 2025, est inférieur à 1 600 000 € actuellement. Ces annuités qui vont également, notamment en termes d'intérêt diminuer, et une capacité d'endettement qui là aussi diminue. Pour rappel, la capacité d'endettement c'est le nombre d'exercices budgétaires qu'il nous faut pour rembourser la totalité de nos dettes en sachant que notre dette s'étale sur plusieurs années. Nous avons passé la barre symbolique des moins de 2 années, puisque nous sommes à 1,2 année. Pour rappel, les communes de notre strate sont en moyenne entre 4 et 6 et demi en termes d'années d'endettement et au-delà de 10, l'État met la commune sous tutelle. Ceci laisse des possibilités pour notre conseil municipal d'emprunter à la fois pour investir et pour se projeter sur de nouvelles politiques, en sachant que le budget normalement que nous allons vous présenter en 2025, aucun nouvel emprunt ne sera nécessaire, mais si jamais nous en avons besoin en urgence, il est possible d'activer une ligne de trésorerie pour financer l'ensemble de nos investissements, normalement nous n'allons pas avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Sur les orientations 2025 en termes d'investissement, elles concernent les principaux investissements qui sont déjà en cours sur l'année 2024 et 2025, qui sont en continuité, notamment la passerelle Cugand Gétigné, la végétalisation du restaurant scolaire, la Maison des assistantes maternelle à la Bernardière et la maison des associations à Cugand et les principaux investissements lancés en 2025 seront des travaux de modification de la cantine et terrasse de la Doline, la rénovation énergétique à la mairie de La Bernardière, l'aménagement de sécurité du carrefour de Bel air, l'aménagement et la sécurisation de la rue Jean Moulin. Sur le sport, une somme va être va être définie. Sur les travaux d'aménagement de la passerelle, ils ont été abordés lors du dernier Conseil afin de créer une sortie cyclable.

Nous avons de 11 budgets en tout et 10 budgets annexes, un qui fait référence aux réserves foncières qui est propre à Cugand, dont nous avons plus de 36 hectares. Un budget lotissement, ces parcelles sont valorisées et permettent de rembourser les emprunts qui courent sur notre réserve foncière. C'est donc l'opération qu'il y aura sur le lotissement l'Hynoire qui est en phase d'étude. Il y aura un transfert à termes afin d'acquérir les parcelles et donc de déstocker des terrains qui sont constructibles et qui aujourd'hui pèsent sur le budget des réserves foncières. Le lotissement des chaumières. Plus qu'un lotissement, c'est une zone économique, mais on n'a plus le droit de l'appeler ainsi, c'est plutôt une zone économique tertiaire, aujourd'hui aucun emprunt pèse sur ce lotissement. Le lotissement du Paradis se termine et sera éteint en 2025.

Monsieur le Maire

Sur la Bernardière, il y a 3 lotissements qui sont terminés, dont les lots sont tous vendus, et qui seront clôturés normalement au cours de l'exercice actuel. Le lotissement les hauts du pas clissonnais est un programme pluriannuel de 73 logements dont les travaux devraient commencer après l'été.

Le budget annexe du CCAS va remplacer les 2 anciens budgets autonomes des 2 anciens CCAS.

Il y a toujours un budget dénommé patrimoine immobilier commerce (PIC). Ce budget a la particularité, d'être assujetti à la TVA et porte tous les programmes commerciaux qui ont été menés, c'est à dire la boulangerie, le restaurant et l'Institut de beauté. Les loyers sont soumis à TVA et les dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement sont soumis à TVA aussi, donc il n'y a pas de TVA à récupérer.

Monsieur Jérôme TURMEAU souhaite prendre la parole, et évoque pour ce qu'il s'agit du contexte budgétaire national, on est vraiment dans une situation politique préoccupante. À l'occasion de ce débat, on a un contexte qui a été rendu, il y a eu des enjeux politiques pour jouer notamment sur tout ce qui est dépenses énergétiques et puis un contexte qui résulte de choix politiques passés et j'ai envie de dire presque aujourd'hui présent. Dans le moment de crise politique que nous vivons, la loi de finance, comme nous le rappelle l'AMF, va permettre de ponctionner sur les collectivités locales 5 milliards d'euros sur les recettes. Les collectivités locales, elles participent à la relance économique des territoires, y compris on a une relance économique qui est locale et des emplois du coup qui sont locaux, elles participent à 70% de l'investissement public. Et puis nos dépenses, elles sont au plus près des citoyens, ont des besoins des citoyens, elles ont une utilité publique et elles répondent à des besoins essentiels dans la vie de tous les jours.

Et il me semble que dans un moment de remise en question des institutions politiques, que les collectivités locales, par les besoins auxquels elles répondent, sont aussi un rempart démocratique. Et quand je dis rempart démocratique, c'est la raison pour laquelle nous, on était attaché à un référendum.

Au regard des 200 milliards d'aides aux entreprises sans aucune contrepartie sociale ni environnementale, à un moment donné 100 000 emplois risquent d'être supprimés et notamment certaines entreprises combinées qui ont bénéficié d'aides de l'État. Tout cela va être sans doute contre-productif pour la vitalité de nos territoires. J'en reviens à des enjeux plus locaux. Vous avez votre propos liminaire, Monsieur le Maire, et puis dans le propos qu'on a pu lire, aborder la dotation d'amorçage qui va donc nous aider à faire face à une surcharge conjoncturelle. D'ailleurs, il se trouve que l'on démarre et forcément il y a des surcharges comme on avait évoqué les incertitudes budgétaires. Incertitudes aujourd'hui à mon avis, incertitude demain donc les économies financières, je ne sais pas si on les verra et si on les voit tant mieux. Mais après, une fois que j'ai dit ça, ça ne lève rien à l'efficacité des services qui peuvent être rendus au public. Vous dites Monsieur Maire dans vos propos liminaires que le problème d'investissement s'inscrit dans la continuité des engagements pris. Effectivement, il n'y a pas d'euphorie et on n'est pas surpris. Sur les différents points qui ont été donnés, je note qu'il n'y a eu que 39% des investissements qui ont été réalisés. On nous dit qu'on ne recourra pas à l'emprunt. Oui c'est bien. Est ce qu'on doit obligatoirement s'en féliciter ? Est-ce que parfois l'emprunt n'est pas un levier pour aller plus vite sur certains sujets ? Je pense que cela pourrait mériter de se poser cette question comme vous l'avez souligné, il y a un budget plutôt sain et on pourrait parfaitement recourir à l'emprunt.

Vers une analyse des bâtiments et plus de sobriété énergétique moi j'abonde dans ce qui nous a été présenté à la dernière commission de travaux, la poursuite de l'éco pâturage et les politiques culturelles.

Je note que contrairement à la région, nous reconduisons les subventions aux associations et donc je ne peux que m'en féliciter également. Enfin, je nous en félicite collectivement et pour ce qui concerne des orientations et des priorités pour 2025 ? Je pense qu'il y a quand même quelques périodes sur lesquelles il faut où il aurait fallu accélérer, je pense notamment aux lotissements, les résidences secondaires et de l'enjeu d'augmenter les taux sur les résidences secondaires, je crois que ça participe effectivement au fait de pouvoir remettre dans le circuit du logement locatif. Il y a des vrais besoins. Et on m'a parlé des équipements sportifs, de l'aménagement des espaces jeunesse qui me semblent avoir un peu trainés, effectivement il y a des investissements qui prennent du temps.

Monsieur le Maire exprime qu'en prenant l'exemple des services à l'enfance, on voit qu'il y a des mutualisations qui se font naturellement. On a dû faire face à des absences. Vous savez qu'on a vécu un début d'année avec beaucoup de maladies. Et je constate avec satisfaction que l'on a su s'organiser pour s'entraider, y compris dans nos services. Donc si on était chacun de notre côté, on aurait sans doute dû faire appel à des ressources extérieures où on ne les aurait pas trouvées. On aurait peut-être fermé des services. Je pense à cela dans l'intérêt d'avoir une dimension qui permet de mieux s'organiser.

Les réalisations d'investissements, 40%, c'est tout à fait logique parce lorsqu'on lance des investissements, c'est sur une durée de 2 à 3 ans. Je prends la maison des associations qui se termine, qui s'est étalée sur 2 exercices. Enfin, l'addition de nos finances nous permettent de renforcer notre autonomie. Et puis sur l'habitat, les lotissements, effectivement, c'est une politique qui va se poursuivre.

Nous avons un programme qui est lancé à la Bernardière ainsi que le programme du lotissement la Hynoire.

Adrien BARON répond qu'il a été répondu à notre propre programme politique et à la confiance qui nous avait été faite.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire sur le budget de la Commune de Cugand-la-Bernardièvre, ci-annexé, a eu lieu avant le vote du budget primitif 2025, qui interviendra en avril prochain, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport.

2025-33 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Conformément à l'article 1650 du CGI, est instituée dans chaque commune, une commission communale des impôts directs dont les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions suivantes.

- Être de nationalité française,
- Être âgé de plus de 18 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrit à l'un des rôles d'impôts directs de la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale est composée du Maire ou de son représentant et de commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal arrête la liste des contribuables ci-dessous :

PROPOSITION TITULAIRE	PROPOSITION SUPPLEANT
1 Cécile BARREAU	David EPIARD
2 Delphine AIRIEAU	Katya GAILLARD EPOUSE CHARRIER
3 Patrick PINEAU	André AUGEREAU
4 Vincent ARAUDEAU	Bernard GUERIN
5 André HERVOUET	Laurent GUILLOU
6 Nathalie BELIN EPOUSE POTIRON	Fabienne GOURAUD EPOUSE MENARD
7 MICHEL BOIVINEAU	Christian MERLAUD
8 Arnaud CADEAU	Bertrand HERVOUET
9 Marc PUICHAUD	Stéphane MARTIN
10 Catherine DAVID EPOUSE FERRE	Sophie IZACARD
11 Anita DOUILLARD	Aurélie ALLEMAND
12 Hugues FONTENEAU	Cédric JAMET
13 Jérôme TURMEAU	Audrey LEMEE
14 Fabrice COUPRIE	Jean FLEURANCE
15 Hélène LERUSTE	Arlette GUIMBRETIERE
16 Yves MENOU	Yves BRETAUDEAU

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

Le conseil municipal arrête à l'unanimité, la liste des contribuables ci-dessus, qui sera proposée à M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques

2025-34 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

La loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République oblige les conseils municipaux des Communes de plus de 3.500 habitants à établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Cette obligation est étendue aux communes de 1 000 habitants et plus depuis mars 2020. (Article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015).

Aux termes des articles L.2121-8 ET L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a l'obligation de fixer dans ce règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À ce titre, il revêt force de loi pour les membres du conseil. Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal, étant précisé que le tribunal administratif peut, le cas échéant, prononcer l'annulation d'une délibération prise en méconnaissance de ces dispositions.

*Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 dite NOTRe,
Vu les articles L2121-8, L2121-12 et L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025,*

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-joint en annexe,

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.

2025-35 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu les dispositions réglementaires demandant adoption d'un règlement intérieur sur la formation des élus dans un délai de 3 mois après le renouvellement de son organe délibérant ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;



Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales,

Vu la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le projet de règlement intérieur pour la formation de la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE tel qu'il figure en annexe.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

Le conseil municipal adopte le règlement de la formation des élus à l'unanimité des membres votants.

2025-36 : TRANSFORMATION JURIDIQUE DE GEO VENDEE : ADHESION DE LA COMMUNE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal de Cugand-la-Bernardière, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la commune nouvelle à devenir dès à présent adhérente de l'Association,

- de désigner Claude DURAND, en qualité de membre titulaire et Vincent GRIFFON en qualité de membre suppléant, au sein de Géo Vendée. Ces membres siégeront et voteront à l'Assemblée Générale du GIP, et pourraient également être désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.
- de donner pouvoir au membre titulaire et suppléant, aux fins de représenter la collectivité de Cugand-la-Bernardièvre lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- de donner pouvoir au Maire, Maire délégué aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

2025-37 : DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et instaurant l'obligation d'adhérer à un service de médecine préventive et donnant aux Centres de Gestion la possibilité de créer ce service,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié définissant les missions du service de médecine préventive et rend obligatoire son intervention tant en ce qui concerne la surveillance médicale du personnel que l'action sur le milieu professionnel,

Vu le Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié fixant les règles de reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, qui prévoient notamment la consultation du service de médecine préventive au cours de la procédure de reclassement,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 mentionnant l'intervention du médecin du service de médecine préventive dans les procédures de saisine du comité médical et de la commission de réforme s'agissant des conditions d'aptitude physique et du régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter l'adhésion de la commune de Cugand-la-Bernardièvre au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	40
--------------------------	-----------

Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.

2025-38 : DELIBERATION D'ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Les communes de Cugand et de La Bernardière ont fusionné au 1er janvier 2025, devenant la commune nouvelle de Cugand-la-Bernardière. Elle se substitue aux communes dans les syndicats dont elles étaient membres. Le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur l'adhésion au Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS), qui peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité correspond à un forfait annuel par agent actif adhérent dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du FDAS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2025,
- D'accepter le versement d'une cotisation employeur, chaque année, correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent.

Monsieur le Maire précise qu'une cotisation annuelle par agent actif sera demandée à chaque agent actif adhérent, elle est en 2025 de l'ordre de 30€.

Après en avoir délibéré,

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<u>Nombre de Votants</u>	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

2025-39 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article L452-44 du CGFP.

Conformément à l'article L452-30 du CGFP, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires

ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
 - 8,5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.
- Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er mars 2025
- De donner mission à M. Le Maire, ou au Maire délégué pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- D'autoriser M. Le Maire ou le Maire délégué à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Après en avoir délibéré,

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

Il en est décidé ainsi à l'unanimité des votants.

2025-40 : PERSONNEL : LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

L'article 611-2 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans le cadre de la création au 1er janvier 2025 de la Commune Cugand-la-Bernardièvre et afin d'harmoniser l'organisation du temps de travail pour les agents de la commune nouvelle, il est proposé la mise en œuvre de ce protocole ARRT.

Les dispositions ont été présentées à l'ensemble du personnel lors d'une réunion le 17 décembre 2024, les agents travaillant sur des rythmes de travail différents.

Enfin, les dispositions ci-dessous exposées ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du 20 janvier 2025, et validées à l'unanimité.

Elles sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 1er mars 2025.



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,

Vu la circulaire n° NOR MFPPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n°35 de création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardièvre en date du 28 mars 2024,

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BCL519 de création de la commune nouvelle en date du 3 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social et Technique du centre de gestion en date du 20 janvier 2025,

Monsieur Turmeau exprime qu'il a bien compris qu'il s'agit d'un protocole d'accord sur le temps de travail et en profite pour poser une question annexe puisqu'il n'y a pas de règlement intérieur avec par exemple les mesures en termes de santé et de sécurité. Il ne croit pas que ce soit obligatoire mais souligne son utilité.

Quels étaient les avantages, qui sont octroyés dans la nouvelle collectivité au regard des avantages qui pouvaient exister avant, sur Cugand ou La Bernardière ? Je pense au 13e mois, aux tickets restaurant.

Quelles sont les modalités d'utilisation, le décompte des jours de RTT peut s'effectuer par demi-journée. Chaque responsable de service déterminera les conditions de prise de RTT, poses cumulées ou pas, en fonction des nécessités de service. Il est dommage que ces conditions ne soient pas écrites.

Monsieur le Maire indique que les agents ont conservé les acquis passés, aujourd'hui personne n'a perdu quoi que ce soit et précise qu'il y a un travail pour harmoniser les avantages, notamment les tickets restaurants.

Monsieur Marc PUICHAUD demande si les agents de Cugand avaient été associés à la modification du temps de travail.

Monsieur le Maire répond que l'information avait été faites avant présentation du projet en CST, lors d'une réunion avec l'ensemble du personnel, en décembre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Décider d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer le protocole du temps de travail sur la commune de Cugand-la-Bernardièvre à compter du 1er mars 2025.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	39



Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

2025-41 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (tableau de suivi des heures),

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit le dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois Et tout grade
B Rédacteur / Technicien / Animateur territorial
C Adjoint administratif, adjoint d'animation, Adjoint technique Agent de maîtrise Agent spécialisé des écoles maternelles Adjoint du patrimoine Agent de police municipale

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitements brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 JANVIER 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- **DE PRENDRE ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- **D ATTRIBUER**, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,

- **D ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Après en avoir délibéré,

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

- *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

Monsieur Turmeau exprime qu'il vérifiera ces points avec sa délégation syndicale, attentivement.

2025-42 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, et l'évolution des effectifs accueillit au pôle administratif, il est proposé de créer les emplois ci-dessous ;

POSTES NON PERMANENT

- **Modification du poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité (non saisonnier) :**

Transformation de 50 % à hauteur de 100 % , à compter du 5 mars 2025 (modification de la délibération du 30 janvier 2025)

Nature des fonctions : accueil, état civil, action sociale et divers

Catégorie : C1

Cadre d'emploi : adjoint administratif (2025-AA01)

- **Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité (et non saisonnier)**

A partir du 27 février

Temps de travail : 35 h hebdomadaire

Nature des fonctions : assistante administrative et des ressources humaines (gestion RH, carrière, paie...)

Catégorie : C1

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Rémunération : Echelon , IB / IM : 430

Vu la délibération n°31 du 30 janvier 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer et de modifier**, compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, des emplois non-permanent et permanents tel que décrit ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer les contrats de travail des agents recrutés à cet effet et les éventuels avenants relatifs à des modifications de temps de travail en raison des besoins du service.
- **De modifier** la délibération n°31 du 30 janvier 2025.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombr e de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

2025-43 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE FUTURES OPERATIONS NECESSITANT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au 1er janvier 2022 avait entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Au regard de considérations techniques et financières, d'une simplification des démarches et de rationalisation des achats, Terres de Montaigu et les communes avaient décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire, coordonné par la Communauté d'agglomération.

Pour rappel, ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :
 La réalisation ou l'extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
 Les marchés portant uniquement sur des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),
 Les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

Les collectivités ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ces futures opérations de travaux.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est de nouveau désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2029 à minuit, ou à l'expiration des opérations de réception pour toute consultation lancée avant le 31 décembre 2029 à minuit.

Les procédures de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
 Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
 Vu le dossier administratif présenté ;*

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De valider** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire,
- **De valider** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- **D'approuver** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

**2025-44 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TERRES DE MONTAIGU,
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU JALONNEMENT DES ITINERAIRES
 CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec son schéma vélo planifié jusqu'en 2035, Terres de Montaigu souhaite créer, avec et aux côtés des communes, les conditions propices pour la pratique du vélo quotidienne. Cela passe par le développement du réseau cyclable et son entretien, avec des infrastructures cyclables plus conséquentes et adaptées, le déploiement de services nécessaires en stationnement, réparation, location ... mais aussi un accompagnement à l'évolution des comportements avec une sensibilisation des habitants du territoire aux modes de déplacements doux pour impulser une « culture vélo ».

L'enjeu de ce schéma est de relier toutes les communes entre elles et leurs services, et de développement la pratique du vélo au sein d'une offre où chaque mode de déplacement a sa place et peut cohabiter.

Or, le réseau cyclable sur Terres de Montaigu dispose d'une signalisation souvent imparfaite du fait de l'absence de panneaux de signalisation ou de marquage au sol. La signalisation des itinéraires cyclables est surtout destinée aux itinéraires de loisirs ou de tourisme.

Le développement de la signalétique et la signalisation du réseau cyclable répond à un double objectif :

- garantir la lisibilité et la visibilité du réseau cyclable, via une signalétique adaptée (panneaux, marquage au sol, ...) pour faciliter l'orientation des cyclistes et leur donner des indications de destination, de distance ou de durée,
- assurer la mise en cohérence de la signalisation routière du réseau cyclable avec le code de la route.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération.

Le groupement a non seulement pour objet la préparation et la passation des marchés de fourniture et pose de la signalisation directionnelle cyclable verticale et horizontale, mais également le suivi des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider la constitution d'un groupement de commandes pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération
- De valider l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes constitué entre Terres de Montaigu et ses communes membres ;
- De valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu,
- D'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

2025-45 : ZONES D'ACCELERATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Le plan climat « Terres d'enAIRge » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une

phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter des modalités identiques sur l'ensemble des communes de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, comme suit :

- Consultation en ligne comprenant un dossier d'information et les projets de cartes
- Dossier papier et registre de recueil des avis en mairie
- Durée de 3 semaines, du 17 mars au 6 avril 2025

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables



➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

2025-46 : CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE AVEC L'AMPCV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la commune doit s'engager sur la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,
Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention avec l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût indicatif de la prestation s'élève entre 1400€ et 2900€ pour la commune.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver, les termes de la convention de prestation (ci-jointe) entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée ;
- d'autoriser sa signature par le Maire et tous documents en relation avec ce dossier et d'inscrire les crédits nécessaires à cette prestation ;

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

2025-47 : CONVENTION SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'ECLAIRAGE RUE J MOULIN ET DE LA PENISSIERE (CUGAND)

Il est rappelé que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation d'une opération d'éclairage sur la rue Jean moulin et la rue de la Pénissière (L.EC.076.23.001). Le coût des travaux de la rénovation s'élève à 21 286 € HT, soit 25 543 € TTC.

La commune devra assurer une charge financière de 14 900 €, soit 70 % du coût de ces travaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Valider les termes de la convention, ci jointe, et relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public rues Jean Moulin et de la Pénissière
- d'autoriser sa signature par le Maire

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	40
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	40

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.*

QUESTIONS DIVERSES

Ci-dessous les questions de « Faire équipe et choisir »

1 - Elagage des arbres sur le contournement

Pourquoi la question n'a pas été débattue en commission travaux

Monsieur Vincent Griffon explique que ces travaux d'élagage sont liés à des problèmes de sécurité à la base, dont l'objectif était de sécuriser les usagers de la route, les piétons, les cyclistes et les riverains. Nous étions en présence d'ormes qui avaient des troncs menaçant de tomber. De plus, il y avait également la présence de champignons sur la partie basse. Une communication a été diffusée sur les réseaux sur toute la commune et un courrier au niveau des riverains proches de l'intervention.

2 - Passerelle vers Gétigné pouvez-vous nous fournir un calendrier AO et travaux

Pour la sécurisation du chemin d'accès

Madame le Maire délégué, Cécile BARREAU indique que les ganivelles ont été réceptionnées et sont en attente d'installation. Mais comme vous avez pu le voir, elles n'ont pas été fixées car la réception de la passerelle n'est pas encore réalisée. De plus, il y aura l'installation de plaques d'information de chaque côté de la passerelle.

Concernant la partie du marquage au sol, il y a une permission de voirie qui a été adressée à l'agence routière du département. Nous sommes en attente de leur réponse pour pouvoir lancer le marché.

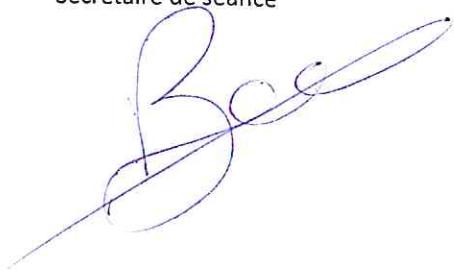
3 - Pouvez remettre en place un planning des commissions et conseils à venir
Au moins pour chaque trimestre de cette année
Monsieur le Maire indique qu'il fera le point avec les vice-présidents pour les dates de commission.

4 - Merci de nous transmettre la M57 document comptable de la commune de Cugand ainsi que ceux disponibles pour la commune nouvelle
Ce document sera communiqué lors du vote du budget.

Dates du prochain Conseil municipal du 1er semestre 2025 :
Le jeudi 5 juin 2025 à 20h00

La séance est levée à 21h40.

Mme Cécile BARREAU
Secrétaire de séance



M Claude DURAND
Maire de CUGAND LA BERNARDIERE

